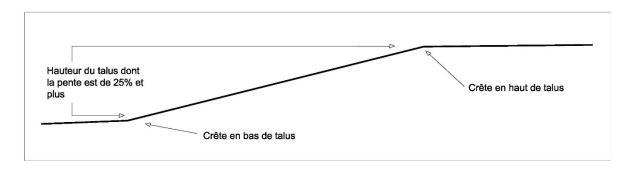
RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 2019-91

ANNEXE 3

Méthode de calcul du dénivelé

Définition de talus et méthode de calcul d'un secteur de forte pente et des bandes de protection

Aux fins d'application des dispositions relatives aux fortes pentes, on entend par talus un terrain en forte pente (25 % et plus) et généralement courte en bordure d'une surface relativement plane. La hauteur du talus se calcule verticalement, de la crête du bas du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 25 %) à la crête en haut du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 25 %).



Aux fins d'application des dispositions relatives aux fortes pentes, n'est pas considérée comme une forte pente, une partie dont le dénivelé vertical (4 m) du talus est entrecoupé par un ou plusieurs plateaux, dont la profondeur d'au moins un plateau, mesurée horizontalement, est supérieure à 40 % de la hauteur totale du talus. Les profondeurs de tous les plateaux présents dans un talus ne peuvent être additionnées dans le cadre de ce calcul.

